

SQY : Conseil communautaire de jeudi 15 novembre 2018

Séance de 19h30 à 22h00 – 16 points à l'ordre du jour.

Nous étions absent de ce conseil communautaire. Nous indiquons nos appréciations sur les points présentés.

• ADMINISTRATION GENERALE :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines- Rapport d'activités 2017 de la Régie d'exploitation de la fibre optique.

L'environnement réglementaire applicable à la Régie n'a pas significativement évolué en 2017.

Le nombre de logements et locaux d'entreprises fibrés sur le réseau est resté stable par rapport à 2016.

Dans le prolongement de l'évolution des missions de la Régie, exploitant depuis août 2016 uniquement le réseau fibre, suite à la vente en 2016 du réseau câblé de l'agglomération à SFR-Numericable, l'effectif de la structure a été réduit de moitié entre 2016 et fin 2017.

Le budget 2017 a été voté et les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2016 ont été validés.

Ce rapport a été présenté à la CCSP du 6 novembre 2018.

Pas de vote :

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Maintien et classement parmi les compétences facultatives de la compétence communautaire relative à la gestion des eaux pluviales urbaines suite à la publication de la loi du 3 août 2018.

Approbation de la modification statutaire consistant à intégrer la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» au sein des compétences facultatives de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il est demandé aux Communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines de saisir leurs Assemblées délibérantes sur le transfert de ladite compétence facultative conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Préfet est sollicité pour la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence, dès lors que les conditions de majorité requise seront obtenues.

Par ailleurs SQY intervient également en matière de gestion des eaux à travers la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), laquelle figure, à compter du 1er janvier 2018, parmi les compétences obligatoires de l'agglomération par l'effet de la loi.

Notre vote :Nous nous serions abstenus.

En effet, voici encore une modification sur la répartition des compétences entre intercommunalités et communes. On n'en finit pas de corriger tout en renforçant le rôle des agglomérations qui engrangent pouvoir set pouvoirs sans présenter de visibilité et sans les exercer.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Plaisir.

Désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Secours de Plaisir (SICSP).

Notre vote : Nous nous serions abstenus.

• BUDGET ET PILOTAGE – Finances - Budget :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Création du budget RPA (Résidence pour Personnes Agées).

Création d'un budget annexe intitulé « RPA » pour le suivi d'activité de la résidence pour personnes âgées à compter du 1er janvier 2019 soumis à l'instruction codificatrice M22.

Le Président de Saint Quentin en Yvelines ou son représentant est chargé d'accomplir toutes les formalités requises pour la création et la gestion de ce budget annexe.

Notre vote : Nous aurions approuvé.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 (ROB).

En application de l'article 11 de la Loi d'Administration Territoriale de la République (loi ATR) du 6 février 1992, les orientations générales du Budget Primitif doivent être débattues par le Conseil Communautaire dans les deux mois précédant le vote.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue une étape essentielle pour l'assemblée communautaire qui doit permettre aux élus de prendre connaissance des contraintes financières de Saint-Quentin-en-Yvelines, au travers des grandes masses budgétaires prévisionnelles. Le conseil prend acte des principaux enjeux de la construction budgétaire 2019.

Pas de vote :

• DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Développement économique :

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines -Contrat Yvelines Territoires - Approbation de la convention opérationnelle avec le Département des Yvelines et la commune d'Elancourt relative au campus du Numérique.**

Afin de favoriser le développement de l'offre de formation dans ces filières, SQY a formalisé un appel à manifestation d'intérêt dans l'objectif d'attirer sur son territoire les opérateurs répondant aux besoins des entreprises locales.

SQY a ainsi, à travers cette démarche, attribué le label « Ecole du numérique de SQY » aux organismes répondant aux critères définis par la charte d'engagement approuvée par le bureau communautaire de décembre 2017.

SQY se charge également de mettre en place, pour les formations qui peuvent y prétendre, un fonds d'amorçage permettant de limiter le reste à charge des bénéficiaires des formations. Cela a vocation à favoriser leur entrée dans le dispositif et permettre aux formations de rencontrer le public attendu.

SQY se fait le relais auprès des entreprises du territoire (PME et grands comptes) des compétences acquises par les bénéficiaires de la formation afin d'optimiser les possibilités de débouchés professionnels des apprenants sur notre territoire, et de répondre au mieux aux besoins en compétences des entreprises.

Afin de permettre l'installation des organismes labellisés dès la fin d'année 2018, une première phase du projet amènera ces organismes à prendre place dans des locaux vacants, dont la commune d'Elancourt est propriétaire. Ces locaux situés au sein de son équipement culturel « la Maison Pour Tous », doivent faire l'objet des adaptations techniques préalables.

Le coût prévisionnel de ces interventions est estimé à 250 000 € TTC dans l'hypothèse de l'accueil maximal de trois organismes labellisés.

En tant que propriétaire des lieux, la commune d'Elancourt assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en lien avec les services de SQY.

Le Département des Yvelines s'engage à financer 70% des dépenses prévisionnelles, soit 175 000 €, et la Commune d'Elancourt 30%, soit 75 000 €.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et prendra fin au terme de la réalisation de l'ensemble du projet.

Pas de vote :

• DEV ECO ET ENSEIGNEMENT SUP – Emploi – Insertion Professionnelle :

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Subventions 2018 au titre de l'Emploi - 2eme répartition.**

Saint-Quentin-en-Yvelines, dans le cadre de sa compétence obligatoire liée au développement économique, soutient un ensemble de partenaires impliqués dans le domaine de l'emploi, l'accompagnement, la formation et les relations avec les entreprises.

Lors du Conseil Communautaire du 11 avril dernier, un certain nombre de subventions ont été attribuées, en précisant que la totalité des subventions ne serait pas nécessairement votée à cette occasion pour les raisons suivantes :

Certaines structures étaient susceptibles d'être éligibles à l'Appel à Projets ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) du programme opérationnel régional Ile-de-France FEDER FSE 2014-2020 présenté par délibération n° 2016-578 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 (cas de l'association CIDFF au titre de l'AXE 5 Investir dans l'éducation et adapter les compétences).

Pour d'autres structures, des éléments complémentaires étaient en attente afin d'appréhender pleinement la demande de subvention.

Il avait donc été précisé qu'une deuxième répartition pourrait intervenir en cours d'année afin de proposer des versements complémentaires au regard des informations obtenues auprès des structures partenaires.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Concernant l'association Ecole de la 2ème chance des Yvelines (E2C), des co-financements des différents partenaires n'étaient pas assurés au moment du vote de la subvention le 11 avril. Depuis, la situation de l'association a évolué : une nouvelle organisation a été mise en place, avec notamment une direction mutualisée E2C78 et E2C95 et des fonctions communes aux deux structures. Dans ce cadre, un conseil d'administration a élu le 3 mai dernier un nouveau Président, Monsieur Benjamin CHKROUN, et a désigné Jean-Christophe POULET en qualité de Directeur Général. Des subventions complémentaires de 200 000 euros avec la structure Activit'y du Conseil Départemental des Yvelines et de 50 000 euros avec la Région Ile de France ont été obtenues pour l'année 2018.

La structure en 2017 a suivi 326 jeunes dans le Département sur 3 sites (site de SQY à Trappes, site de Mantes-la-Jolie à Magnanville et site des Mureaux aux Mureaux) répartis comme suit : 132 jeunes pour le site de Trappes et 194 jeunes pour les deux autres sites. Au 20 juillet 2018, les tendances sont similaires avec environ 40% des jeunes suivis par le site de trappes (83 jeunes) et environ 60% pris en charge par les deux autres sites (127 jeunes). La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise verse 95 000 euros à l'association contre 100 000 euros versés jusque-là par SQY.

Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 50 000 euros, soit une subvention totale pour l'année 2018 de 75 000 euros.

Concernant la Mission Locale de Saint-Quentin-en-Yvelines, il avait été proposé d'évaluer précisément si des fonds supplémentaires étaient nécessaires, dans le cadre de la première année de mise en œuvre de la fusion absorption avec l'ancienne Mission Locale de Plaisir Val de Gally. L'impact de la fusion entre les deux missions locales est estimé à 35 000 euros au titre de l'harmonisation des conditions salariales. Par ailleurs, la Mission Locale perd dans le cadre de la fusion 20 000 euros d'abattement sur la taxe sur les salaires.

Dans ce contexte, le financement de l'Etat pour 2018 a été revalorisé d'environ 20 000 euros.

Il est proposé de verser 35 000 euros supplémentaires au titre de la première année de la fusion. Pour les années suivantes, cette somme ne sera plus nécessaire du fait des économies d'échelle générées.

Concernant l'association CIDFF enfin, la mise en place d'un financement européen au titre de 2018 n'a pas abouti. Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 22 000 euros, soit une subvention pour l'année de 44 000 euros, montant identique à l'année dernière. Cependant, ce montant ne sera maintenu en 2019 qu'avec un co-financement européen dans le cadre de l'Appel à Projets ITI.

Pas de vote :

- **AMENAGEMENT ET MOBILITES – Mobilités et Transports :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - Délégation de service public relative aux parcs de stationnement Gare et Bertin et Bièvre avec la Société Q-Park France SA - Rapport Annuel 2017.**

- Prend acte du rapport annuel 2017 du fermier du parc de stationnement Bièvre.
- Prend acte du rapport annuel 2017 du fermier des parcs-relais Gare et Bertin.

Pas de vote :

- **AMENAGEMENT ET MOBILITES – Développement durable et Ruralité :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Présentation Rapport Développement Durable 2018.**

Le rapport sur le développement durable (RDD) établit :

- D'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation (pratiques/activités internes et politiques publiques territoriales).

et,

- D'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en place par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action (modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes).

Le bilan de politiques publiques, programmes et actions de la collectivité s'appuie sur l'Agenda 30 et les 17 objectifs du développement durable qui le composent, et qui sont le cadre structurant de la mise en œuvre du développement durable en France pour les 15 prochaines années : pas de pauvreté ; faim « zéro » ; bonne santé et bien-être ; éducation de qualité, égalité entre les sexes ; eau propre et assainissement ; énergie propre et d'un coût abordable ; travail décent et croissance économique ; industrie, innovation et infrastructure ; inégalités réduites ; villes et communautés durables ; consommation et production responsables ; mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ; vie aquatique ; vie terrestre ; paix, justice, et institutions efficaces ; partenariats pour la réalisation des objectifs..

L'analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action est réalisée sur la base des cinq éléments de démarche du « Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » :

- la participation des acteurs.
- l'organisation du pilotage des politiques et projets.

- la transversalité des approches.
- l'évaluation partagée.
- une stratégie d'amélioration continue.

Le rapport est illustré par les nombreuses actions engagées par la Communauté d'agglomération en faveur du développement durable, dans le cadre de ses compétences transversales.

Pas de vote :

• **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Voirie – Eclairage public – Energies et Enfouissements :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte-rendu annuel d'activité 2017 du concessionnaire ENEDIS.

Le compte-rendu 2017 d'activité de la Concession (CRAC) de Saint-Quentin-en-Yvelines est établi sur le périmètre des 7 communes qui faisaient partie historiquement de la Communauté d'Agglomération (ex CASQY).

La compétence « Autorité organisatrice de la Distribution Electrique » dite AODE n'a été transférée à Saint-Quentin-en-Yvelines pour les communes de Coignières, Maurepas, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux que depuis l'entrée en vigueur des nouveaux statuts le 20 juin 2016. En outre, ces 5 communes étant adhérentes à Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78), Saint -Quentin-en-Yvelines s'est substituée à celles-ci au sein du SEY 78 depuis le 20 juin 2016 qui est donc à ce jour l'AODE pour ces communes.

Le contrat de concession applicable aux communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux qui lie aujourd'hui Saint-Quentin-en-Yvelines à ENEDIS a été signé le 29 décembre 1995 pour une durée de 25 ans. C'est dans ce cadre que le CRAC 2017 est établi.

La concession de Saint-Quentin-en-Yvelines est dite de type « urbaine » : ENEDIS a pour missions les travaux d'extension, de renouvellement et l'entretien du réseau concédé.

Les éléments patrimoniaux dont Saint-Quentin-en-Yvelines est propriétaire et qui sont ainsi concédés à ENEDIS sont :

- Les réseaux aériens et souterrains Basse Tension (BT),
- Les réseaux aériens et souterrains Haute Tension de tension < 50.000 volts (HTA),
- Les postes de distribution publique, les branchements,
- Les compteurs ainsi que la fourniture d'électricité au Tarif Réglementé de Vente (TRV).

Saint-Quentin-en-Yvelines reste maître d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux basse tension pour raisons esthétiques (article 8).

Le compte-rendu annuel d'activité a pour objet de retracer les conditions d'exécution des missions confiées à ENEDIS par Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du contrat de concession durant l'année civile écoulée. ENEDIS a ainsi l'obligation de faire un état des lieux sur l'état du patrimoine concédé, la qualité de desserte de l'électricité, et de présenter le compte d'exploitation de la concession et les perspectives d'investissement et d'organisation sur les années à venir.

Notre vote :

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte-rendu annuel d'activité 2017 du concessionnaire G.R.D.F.

Le contrat de concession applicable aux communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux entre Saint-Quentin-en-Yvelines à GRDF a été signé le 15 juin 2004 pour une durée de 30 ans.

Un avenant n°3 au contrat de concession a permis de modifier le périmètre de la concession pour y inclure les territoires des communes de Coignières, Maurepas et Villepreux (délibération du Conseil communautaire du 19/09/2016). En effet, la compétence « Autorité organisatrice de la Distribution de gaz » dite AOD n'a été transférée à Saint -Quentin-en-Yvelines pour les communes de Coignières, Maurepas, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux que depuis l'entrée en vigueur des nouveaux statuts le 20 juin 2016.

Les communes de Plaisir et des Clayes-sous-Bois étant adhérentes au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78), Saint-Quentin-en-Yvelines s'est substitué à celles-ci au sein du SEY 78 depuis le 20 juin 2016 qui est donc à ce jour l'AOD pour ces communes.

GRDF a pour missions les travaux d'extension, de renouvellement et l'entretien du réseau concédé.

La fourniture de gaz aux tarifs réglementés n'est pas incluse dans le contrat de concession.

Le compte -rendu annuel d'activité a pour objet de retracer les conditions d'exécution des missions confiées à GRDF par Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du contrat de concession durant l'année civile écoulée. GRDF a ainsi l'obligation de faire un état des lieux sur l'état du patrimoine concédé, la qualité de desserte du gaz, le service aux usagers, de présenter le compte d'exploitation de la concession, les faits marquants de l'année 2017 et les perspectives d'investissement et d'organisation sur les années à venir.

Pas de vote :

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Contrat de partenariat public privé - Eclairage public et signalisation lumineuse sur la commune de Maurepas - Rapport annuel 2017.

La commune de Maurepas a signé un contrat de partenariat pour la gestion globale et la (re)construction de ses installations d'éclairage public et équipements connexes le 20 mars 2012 pour une durée de 15 ans, pour un montant de 6 246 104,06 € TTC.

Le contrat a été transféré à Saint-Quentin-en-Yvelines le 1er janvier 2016.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales (articles L 1414-14 et R 1414 -8), le titulaire a l'obligation de transmettre à la collectivité, chaque année, au plus tard le 31 mars, un rapport d'activité portant sur l'année civile précédente.

Le rapport 2017 porte sur la sixième année du contrat.

Pas de vote :

• ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Eau – Assainissement – Milieux Aquatiques :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Rapport annuel de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Suivant l'arrêté préfectoral du 18 juin 2016 portant adoption des nouveaux statuts de Saint-Quentin -en-Yvelines, la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble de son territoire porté à 12 communes.

En matière d'eau potable, Saint-Quentin-en-Yvelines a transféré sa compétence au :

- Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction des Eaux (SIRYAE) pour les communes d'Élancourt en partie et de Magny-les-Hameaux,
- Syndicat Mixte de Gestion du Service des Eaux de Versailles et St Cloud (SMGSEVESC) pour les communes de Villepreux, Les Clayes-Sous-Bois, La Verrière, Trappes-en-Yvelines, Montigny-le-Bretonneux, Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt et 3 quartiers d'Élancourt ainsi qu'à partir du 31 mai 2017, pour les communes de Coignières, Maurepas et Plaisir, sachant que pour Maurepas, c'est la commune de Jouars-Pontchartrain qui assure, via une convention avec le SMGSEVESC, le pilotage du contrat d'exploitation jusqu'au 31/12/2018.

De ce fait Saint-Quentin-en-Yvelines doit présenter, pour l'eau potable, le Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2017 VEOLIA pour Maurepas, les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2017 du SMGSEVESC et du SIRYAE dont les périmètres couvrent le reste du territoire, à l'exception des contrats privés de la ZI de Trappes –Elancourt et de la ZA Paris-West.

En matière d'assainissement, en 2017, Saint-Quentin-en-Yvelines exerce la compétence collecte des eaux usées sur les 12 communes. Saint-Quentin-en-Yvelines n'exerce la compétence traitement des eaux usées que sur une partie de son territoire : Coignières, Maurepas, Plaisir, Les Clayes-Sous-Bois (bassin de collecte séparatif Ouest uniquement), Elancourt (hors quartier Clef-Saint-Pierre et ZI Trappes- Elancourt, Trappes (quartier la Boissière).

Saint-Quentin-en-Yvelines exerce la compétence transport des eaux usées par refoulement des effluents collectés au poste de relevage de la Minière jusqu'au centre de Versailles pour les communes de Guyancourt, Voisins-le-Bretonneux, Magny-Les-Hameaux (Mérantais), Elancourt (ZI Elancourt-Trappes), Trappes-en-Yvelines (Sud RN10) et de Montigny-le-Bretonneux (Sud RN10).

Saint-Quentin-en-Yvelines a transféré la compétence, transport et/ou traitement, des eaux usées au :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val de Gally Ouest (SIAVGO) pour la commune de Villepreux et pour une partie de la commune des Clayes-sous-Bois (bassin de collecte unitaire Est) : transport (dans et hors territoire SQY) et traitement,
- Syndicat mixte intercommunal HYDREAULYS :
- pour les communes de Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux (Sud RN10) et de Voisins-le-Bretonneux ainsi que pour une partie des communes d'Élancourt (ZI Trappes-Elancourt), de Magny-les-Hameaux (Mérantais) et de Trappes-en-Yvelines (Sud RN10) : transport (hors territoire SQY),
- pour une partie des communes d'Élancourt (Clef Saint-Pierre), de Trappes-en-Yvelines (Nord RN10) et de Montigny-le-Bretonneux (Nord RN10) : traitement,
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) :
- pour la commune de Magny-les-Hameaux : transport (hors territoire SQY),
- pour la commune de La Verrière : Traitement,
- Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), pour les communes de Guyancourt, de Voisins-le-Bretonneux et de Magny-les-Hameaux ainsi que pour une partie des communes de Montigny-le-Bretonneux (Sud RN10) et de Trappes-en-Yvelines (Sud RN10): traitement et transport

En conséquence, Saint-Quentin-en-Yvelines doit présenter, pour l'assainissement :

- son RPQS eau potable et assainissement pour les périmètres où il avait une compétence directe au 1 er janvier 2017,
- les RPQS des 6 syndicats intercommunaux cités ci-dessus.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service en eau potable et assainissement présenté à l'assemblée délibérante de Saint-Quentin-en-Yvelines concerne l'année 2017 et est établi à partir : 1/ des données de Saint-Quentin-en-Yvelines, 2/ des données des rapports annuels des délégués de SQY et des syndicats intercommunaux, 3/ des données des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service des syndicats intercommunaux.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017, relatif aux compétences assumées par chaque collectivité en 2017 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 novembre 2018.

Pas de vote :

• QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Culture :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Présentation du rapport annuel 2017 SEM Ciné 7.

Le Conseil d'Administration de la SEM Cinéma des 7 Mares (SEM Ciné 7) réuni en Assemblée Générale du 27 juin 2018, a approuvé les comptes de l'année 2017, et le Commissaire aux comptes du cabinet Grant Thornton a certifié les comptes de l'année civile 2017.

Après les travaux de rénovation et la réouverture en 2013, la SEM Ciné 7 a repris une activité pleine pour la quatrième année en 2017. Les résultats sont encourageants, le public ayant répondu présent, dans un contexte de légère baisse de fréquentation à l'échelle nationale (-1,8%). Le Ciné 7 confirme ainsi sa progression avec une fréquentation encore en hausse en 2017 : 109 002 entrées, soit une augmentation de 2,34% par rapport à 2016.

Les produits d'exploitation 2017 représentent un total de 663 985 €, soit une hausse de 0,3 % par rapport à 2016, pour un chiffre d'affaires net de 535 170 € (dont 467 858 € de billetterie) en hausse de 3,1 % par rapport à 2016.

Les subventions perçues s'élèvent à 107 803 € (soit 16,2 % des produits) et se répartissent comme suit :

- Saint-Quentin-en-Yvelines pour les actions d'éducation à l'image : 20 000 €
- La ville d'Élancourt : 52 728 €
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) – dispositif « Collégiens au cinéma » : 5 000 €
- Le Centre National du Cinéma (C.N.C.)
- au titre des cinémas Art et Essai : 10 881 €
- au titre du label Patrimoine et Répertoire 326 €
- au titre du soutien automatique : 16 368 €
- au titre de l'aide au renforcement scolaire 1 000 €
- Prime pour l'emploi d'un apprenti : 1 500 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à 707 982 €, soit une baisse de 2,6 % par rapport à 2016.

La répartition des charges est la suivante :

- Salaires et charges : 193 562 €
- Achats et charges liées à l'activité « cinéma » : 324 633 € (locations de films, honoraires, etc.)
- Impôts, taxes et versement assimilés : 58 719 €
- Charges liées au bâtiment : 67 627 € (loyers, EDF, gaz, charges locatives)
- Dotation aux amortissements : 63 441 €.

Conformément au plan de réduction des coûts et de recherche de financements engagé par la SEM Ciné 7, les honoraires (hors programmation) ont été réduits de 22,9%, et la masse salariale a été légèrement réduite (-3,2%), ces deux postes représentant une économie de 14 503 € par rapport au budget 2016.

Les dépenses liées à l'activité « cinéma » (location de films, honoraires programmation etc.) ont également baissé de 14 654 € (-4,3%), tout en permettant de développer l'offre de films (6,1% de films en plus par rapport à 2016).

En conséquence des efforts et résultats obtenus, et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, le résultat se solde par une perte de 4 146 €.

La SEM Ciné 7 souhaite consolider en 2018 les résultats des années précédentes et maintenir le niveau de fréquentation en mettant en œuvre les moyens suivants :

- renforcement de la communication autour des actions et de la programmation (évolution du programme, création d'une newsletter),
- amélioration de l'accueil du public, notamment concernant la fluidité des spectateurs, mise en place de la prévente de tickets sur internet,
- poursuite et renforcement d'une dynamique de programmation équilibrée et répondant aux attentes du public et renforcement de l'offre Art et Essai et version originale,
- renforcement du travail d'animation des salles et du volet actions culturelles, développement et renforcement des compétences de l'équipe,
- renforcement du travail d'éducation à l'image notamment en direction du jeune public, coordination du dispositif « collège au cinéma » avec l'extension aux 12 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, renforcement du dispositif « Lycéen au Cinéma »,
- développement de contenus alternatifs (opéra, concerts),
- renforcement du réseau « Bande de cinés », création de tickets Comité d'Entreprise Bande de Cinés,
- recherche de nouveaux publics (Comités d'Entreprises).

Pas de vote :

• QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Communication - Grands évènements internationaux :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Présentation du rapport de gestion exercice 2017 de Média de l'Ouest Parisien (TV78).

En application de l'article L 1524-5 de Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des Sociétés d'Économie Mixte Locales, et conformément au contrat d'objectifs et de moyens conclu en 2017, il est nécessaire de se prononcer sur le rapport écrit présenté par les représentants de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration du Média de l'Ouest Parisien (MOP).

Le Conseil d'Administration du Média de l'Ouest Parisien (MOP) a approuvé le rapport écrit et les comptes 2017 lors de l'assemblée générale du 14 mai 2018.

Pas de vote :

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Présentation du rapport d'activités de VELOPOLIS pour l'année 2017 dans le cadre du Contrat de Partenariat Public Privé du Vélodrome National.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a confié à Vélopolis, sur le fondement des articles L. 1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la conception, le financement, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du Vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines et de ses bâtiments, équipements et aménagements annexes, dans le cadre d'un Contrat de Partenariat signé le 17 décembre 2009 pour une durée de 30 ans.

En date du 6 décembre 2012, le Bureau Communautaire a approuvé la signature de la convention tripartite entre Vélopolis, la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et la Communauté d'agglomération. Cette convention organise l'occupation du Vélodrome par les sportifs de haut-niveau de la Fédération. La participation financière annuelle de la FFC versée à la Communauté d'agglomération est de 487 430 €.

D'autre part, a également été approuvée l'installation du siège de la Fédération Française de Cyclisme ainsi que du Comité Régional pour un montant annuel global de 600 650 € pendant la durée d'exploitation du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-14 du CGCT, le titulaire de ce contrat a établi et adressé à la Communauté d'agglomération, le rapport annuel d'activités pour la période 2017.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, ce rapport d'activités doit être présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie à cet effet le 6 novembre 2018.

Le Contrat de Partenariat qui lie Vélopolis à la Communauté d'agglomération prévoit chaque année à partir de la date de prise de possession de l'équipement (13 décembre 2013) le versement d'un loyer (versé trimestriellement) décomposé en 4 parties pour lui permettre d'assurer l'exploitation, l'entretien et la maintenance du Vélodrome :

- L1 : remboursement du capital et des frais financiers relatifs à la dette contractée (2 281,7 K€)
- L2 : provision des dépenses de gros entretien et renouvellement (65 K€)
- L3 : divisé en 3 sous loyers
- L3a : dépenses d'entretien et de maintenance (485,9 K€)
- L3b : frais de gestion liés à la mission de service public (691,6 K€)
- L3c : frais de gestion relatifs aux activités annexes (241,2 K€)
- L4 : couverture des dépenses du titulaire au titre des services (1 110,5 K€)

L'année 2017 est la quatrième année d'exploitation de l'équipement qui a ouvert ses portes le 13 janvier 2014.

Vélopolis gère, au titre de l'exploitation, deux types d'activités :

1. Les activités à vocation commerciale (séminaires, abonnements activités quotidiennes, bap-têmes, événementiels sportifs et culturels...) dites annexes.

- 118 manifestations professionnelles avec une fréquentation totale de 19 474 personnes
- Stage de danse du Comité de danse des Yvelines les 14 et 15 janvier (800 personnes)
- Cross national UNSS le 21 janvier (1 500 personnes)
- Match de D1 féminine de handball le 25 mars (5 450 personnes)
- Y Games le 1er avril (450 personnes)
- Le vélo à l'école le 10 mai (450 personnes)
- Festival électro Hors Serie le 4 juin (4 500 personnes)
- Trophée des Entreprises le 1er juin (800 personnes)
- Journée Kids judo avec Disney le 24 juin (400 personnes)
- En route vers les JO 2024 le 13 septembre (1 500 personnes)
- CVR world cup – e sport le 16 septembre (2 000 personnes)
- Les journées du patrimoine le 18 septembre (800 personnes)

- SQY Business Day le 5 octobre (3 000 personnes)
- Challenge assurances vélo le 7 octobre (400 personnes)
- Championnat d'Europe de boxe le 11 novembre (3 800 personnes)
- Championnat de France senior de judo les 18 et 19 novembre (5 000 personnes)
- Bad au féminin le 5 décembre (130 personnes)
- Coupe de France minimes de judo les 9 et 10 décembre (4 500 personnes)

Soit un total de 35 480 personnes.

- 4 activités quotidiennes : piste, BMX, badminton, sports de combat pour une fréquentation totale de 18 284 personnes.
 - Vélopolis a également contractualisé avec 21 partenaires privés pour 376 991 €.
2. Les activités liées à la présence des équipes de France de cyclisme (hébergement, restauration, entraînement, manifestations) dites de service public.

- Record du monde de Robert Marchand le 4 janvier (1 500 personnes)
- Coupe d'hiver piste le 21 janvier (400 personnes)
- Coupe d'hiver piste le 4 février (350 personnes)
- Coupe d'hiver piste le 25 février (420 personnes)
- Soirée Elles à vélo le 8 mars (560 personnes)
- Coupe de France à l'américaine le 10 mai (900 personnes)
- Coupe de cyclisme sur piste inter régions cadets le 27 mai (150 personnes)
- Championnats régionaux de cyclisme sur piste du 9 au 11 juin (200 personnes)
- Coupe de France piste le 7 octobre (300 personnes)
- Grand prix de Vélizy le 5 novembre (900 personnes)
- Coupe d'hiver piste le 26 novembre (380 personnes)

Soit un total de 6 060 personnes.

La fréquentation totale de l'équipement liée aux événements est de 41 540 personnes.

Sur l'année 2017, Vélopolis a réalisé un montant total de produits d'exploitation à hauteur de 6 706 978 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 7 359 997 €.

Le résultat d'exploitation affiche un déficit de 653 019 €.

Le résultat net est déficitaire à hauteur de 27 049 €.

Les comptes annuels détaillés 2017 sont tenus à la disposition des élus.

Pas de vote :

Michel CHAPPAT

Conseiller communautaire représentant l'Opposition municipale de Maurepas.